

Arrêté

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 22 Juillet 1933

l'adhésion

Vu l'engagement en date du 14 août 1933 donné
~~par~~ par le maire de Millancourt -en-Ponthieu,
au nom de la commune propriétaire.

Arrête :

Article premier

L'ormé de Millancourt dit : "Arbre de Belle-Vue", planté en bordure du chemin de Neuilly l'Hopital

à St-Riquier, sur le territoire de la commune de
Millancourt-en-Ponthieu (Somme),

est classé parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Somme
et au maire de Millancourt-en-Ponthieu, qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Art. 3

Cet arrêté sera transcrit au bureau des hypo-
thèques de la situation de l'arbre classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui les concerne
de son exécution.~~

Paris, le 19 FEV 1934

Abert